



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 07 janvier 2016

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de COURS s'est réuni salle des fêtes de THEL en session ordinaire, le jeudi 07 janvier 2016, à 19 heures, sous la Présidence de M. Patrice VERCHERE, exerçant les fonctions de Maire de COURS par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015.

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PATRICE VERCHERE MAIRE DE COURS

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Patrice VERCHERE, précise, selon l'article 5 de l'arrêté du 18 novembre 2015, que la commune nouvelle de Cours est administrée par un conseil municipal comprenant 52 membres composé des 27 conseillers issus de la commune de Cours La Ville, des 15 conseillers issus de la commune de Pont-Trambouze et des 10 conseillers issus de la commune de Thel.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-8 du code général des collectivités territoriales, lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal de Cours comportera un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L.2121-2 du même code pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure.

Jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle de Cours deviennent de droit maires délégués.

Aussi :

- Monsieur David GIANONE devient Maire délégué de Pont Trambouze
- Mme Yolande AIGLE devient Maire Délégué de Thel

Monsieur Patrice VERCHERE procède à l'appel nominal des membres du conseil en application de l'article L.2121-1 du CGCT, pour les conseillers élus le même jour, classement en fonction du nombre de suffrages. Et en cas d'égalité de suffrages, classement en fonction de la date de naissance.

Appel des membres du Conseil Municipal : 46 présents, 6 absents, 3 procurations, soit 49 votants sur cinquante-deux membres en exercice,

Monsieur Patrice VERCHERE installe les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

DESIGNATION DU BUREAU

Monsieur Baptiste DECHAVANNE est nommé secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Monsieur Tanguy MATRAY et Monsieur Jonathan PONTET.

ELECTION DU MAIRE DE COURS

Monsieur Patrice VERCHERE invite le conseil à procéder à l'élection du Maire.

Deux candidats se déclarent : Monsieur Michel LACHIZE et Monsieur Frédéric GASCON.

Monsieur GASCON indique que s'il se porte candidat ce n'est pas un mouvement d'humeur contre la création de la commune nouvelle : il rappelle qu'il y était favorable dans l'intérêt général, même si l'opposition va s'en trouver diluée, la commune de Cours La Ville étant la seule où existait un groupe minoritaire. Il précise que sa candidature n'est pas tournée contre M. Lachize. Il reconnaît que ses chances sont inexistantes. Cependant, il se présente car il estime que la liste qu'il conduisait lors de l'élection de 2014 a été battue par une liste portée par un député, si bien que l'on peut se demander si les électeurs n'ont pas été floués avec le départ de ce dernier.

Monsieur Patrice VERCHERE rappelle que les électeurs n'ont pas été floués, il avait en effet précisé dans son programme qu'il ne ferait pas l'intégralité de son mandat. C'était assumé et honnête de sa part, les électeurs l'ont tout de même élu à près de 70%.

Résultats :

	Suffrages obtenus
Monsieur Michel LACHIZE	43
Monsieur Frédéric GASCON	4
Vote blanc	2

Monsieur Michel LACHIZE, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est élu Maire de COURS.

ALLOCUTION DE MONSIEUR PATRICE VERCHERE MAIRE SORTANT

Monsieur Patrice VERCHERE présente tous ses vœux à la commune nouvelle et à l'ensemble du conseil municipal. C'est avec beaucoup d'émotion qu'il quitte ses fonctions de Maire, le mandat de maire est l'un des plus exigeants mais également l'un des plus beaux. Il remercie ceux qui lui ont fait confiance, le conseil municipal ainsi que le personnel communal.

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL LACHIZE, MAIRE DE COURS

ALLOCUTION DE MONSIEUR MICHEL LACHIZE MAIRE

Monsieur Michel LACHIZE souhaite continuer à mettre son expérience, d'élus municipal depuis 27 ans, au service de la collectivité, à être le maire de tous afin que chacun se sente bien au sein de la commune nouvelle de Cours. Il désire que perdurent les bonnes relations avec les élus et la population.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE COURS LA VILLE

Par arrêté préfectoral n° PREF-DLPAD-2015-11-19-110 du 18 novembre 2015, article 5, M. Patrice VERCHERE devrait être automatiquement installé en tant que Maire Délégué de Cours La Ville. Cependant, M. Patrice VERCHERE, a démissionné de son mandat de maire de COURS LA VILLE le 1^{er} janvier 2016. Et conformément aux dispositions des articles L.2113-17, L.2122-15 et L.2511-25 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a accepté cette démission par courrier en date du 04 janvier 2016.

Monsieur Michel LACHIZE informe qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du Maire Délégué de Cours La Ville.

Deux candidats se sont déclarés : Monsieur Georges BURNICHON et Monsieur Frédéric GASCON.

Résultats :

	Suffrages obtenus
Monsieur Georges BURNICHON	32
Monsieur Frédéric GASCON	4
Vote blanc	13

Monsieur Georges BURNICHON, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est élu Maire Délégué de Cours La Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) FINANCES COMMUNALES – Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire de la commune nouvelle, et des trois Maires délégués

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de diminuer son indemnité ainsi que celle du maire délégué de Cours La Ville.

Monsieur Gervais MOREL demande si les autres adjoints restent au même niveau.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe globale du montant des indemnités sera de 2000€ inférieure au montant de l'enveloppe maximale.

Décide à l'unanimité,

- **D'ACCORDER** à Monsieur LACHIZE Michel, maire de la commune nouvelle de Cours, à compter du 07 Janvier 2016, et jusqu'à la fin de son mandat, une indemnité de fonction calculée, conformément à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base de **42,33 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1015 - Indice majoré au 821), le taux maximal autorisé pour une commune de 3.500 à 9.999 habitants étant de 55 %,
- **D'ACCORDER** à Mr BURNICHON Georges, Maire délégué de la commune de Cours La Ville, à compter du 07 Janvier 2016, et jusqu'à la fin de son mandat, une indemnité de fonction calculée, conformément à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base de **38,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1015 - Indice majoré 821), le taux maximal autorisé pour une commune de 3.500 à 9.999 habitants étant de 55 %,
- **DE MAINTENIR** à Mr GIANONE David, Maire délégué de la commune de Pont Trambouze, à compter du 07 Janvier 2016, et jusqu'à la fin de son mandat, une indemnité de fonction calculée, conformément à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base de **24,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1015 - Indice majoré 821), le taux maximal autorisé pour une commune de 500 à 999 habitants étant de 31 %,
- **DE MAINTENIR** à Mme AIGLE Yolande, Maire délégué de la commune de Thel, à compter du 07 Janvier 2016, et jusqu'à la fin de son mandat, une indemnité de fonction calculée, conformément à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base de **17 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1015 - Indice majoré 821), le taux maximal autorisé pour une commune de moins de 500 habitants étant de 17%),

DIT que ces indemnités suivront l'évolution des indices de référence, jusqu'à la fin du mandat.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits aux articles 6531 et 6533 du Budget Primitif 2016 et suivants.

2°) ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Article L 2122-22 du CGCT)

Exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde les délégations de compétences prévues par les alinéas suivants de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

4°- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°- de décider à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°- passer des contrats d'assurance limités restrictivement à la mise à jour des contrats annuels par suite d'adjonction ou de disparitions de risques (modification de la consistance des biens en cours d'année, assurances occasionnelles nécessaires à la couverture des risques communaux générés par des activités ponctuelles, par ex. : responsabilité civile d'organismes de spectacles spécifiques, fêtes exclues de contrat général et permanent) ;

8°- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10°- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

11°- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14°- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16°- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17°- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise ;

21°- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme.

24°- d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

3°) PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un emploi de cabinet

Exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER, à compter du 07 Janvier 2016, un emploi de collaborateur de cabinet qui aura pour mission principale d'assister Monsieur le Maire dans ses fonctions, d'entretenir des relations avec les administrés et les élus locaux, d'une manière générale, de traiter tout dossier qui lui sera confié par Monsieur le Maire et les Adjointes.

PRECISE que la rémunération du collaborateur de cabinet sera fixée par l'autorité territoriale dans le respect de l'article 7 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 et que cette rémunération ne pourra être supérieure à 90 % de celle qui correspond à l'indice terminal de l'emploi du fonctionnaire occupant l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012, articles 64131 et 6451 à 6458 du budget communal 2016.

4°) FINANCES COMMUNALES – Commune Nouvelle - Ouverture des Budgets 2016

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ouvrir les budgets 2016 de la commune Nouvelle de COURS, comme suit :

- Budget principal de COURS
- Budget annexe Maison de Santé de COURS
- Budget annexe Lotissement Vercennes
- Budget C.C.A.S.

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE de l'ouverture des budgets ainsi proposés à compter de l'exercice 2016.

MANDATE Mr le Maire afin de procéder aux formalités nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

COMMUNICATIONS DES ELUS

➤ M. le Maire de COURS :

● INSEE / POPULATION de la Nouvelle Commune de COURS : 4 691 dont :

- 330 habitants de Thel
- 477 habitants de Pont-Trambouze
- 3 884 habitants de Cours La Ville

● Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 21 janvier 2016 à la salle polyvalente de Pont-Trambouze.

➤ M. David GIANONE :

● M. David GIANONE remercie Monsieur Patrice VERCHERE pour l'initiation et la mise en place rapide de cette commune nouvelle, il remercie également l'ensemble des élus des 3 communes ainsi que toutes les équipes. Il souhaite bonne continuation à Monsieur Patrice VERCHERE et félicite Monsieur Michel LACHIZE maire de Cours ainsi que Monsieur Georges BURNICHON, Maire Délégué de Cours La Ville.

➤ Mme Yolande AIGLE :

● Mme Yolande AIGLE remercie également toute l'équipe, ainsi que Monsieur Patrice VERCHERE pour la mise en place de cette commune nouvelle, elle félicite le nouveau Maire et le nouveau maire délégué.

➤ M. Georges BURNICHON :

● Monsieur Georges BURNICHON remercie l'ensemble du Conseil Municipal et notamment Monsieur Patrice VERCHERE et Monsieur Michel LACHIZE pour avoir initié son retour en 2014. Il rappelle avoir commencé sous le mandat de Monsieur Pierre GIRAUD en 1983, en tant que conseiller municipal, puis avoir fait deux mandats comme adjoint aux finances, trois années comme vice-président à l'économie à la Communauté de Communes du pays d'Amplepuis puis un 4^{ème} mandat de 2001 à 2008. Il entend continuer à mettre au service de la collectivité sa rigueur et ses compétences en matière de finances.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 21h10.

Le Maire
Michel LACHIZE

